

RÈGLEMENT DU CONCOURS FANM DIJITAL 2025 *#DÉFIPEYI*

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Collectivité Territoriale de Martinique, identifiée sous le numéro SIRET : 200 055 507 00012, sise Rue Gaston DEFFERRE 97200 Fort-de-France, organise la 5^{ème} édition du concours intitulé « **Fanm Dijital 5 - #DéfiPéyi** ».

En partenariat avec :

- Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité,
- Martinique Développement,
- Initiative Martinique,
- La CACEM Technopole Martinique,
- Google,
- Orange,
- La SARA,
- Réseau Entreprendre,
- Village by CA Martinique,
- Collab Fwi
- La Suite Californie,
- Infodom.

ARTICLE 2 – OBJET

Le concours « **Fanm Dijital 5** », à l'instar des années précédentes, vise à récompenser les meilleurs projets de création ou de développement d'entreprises numériques créés par des femmes.

Toutefois, cette édition se distingue par une nouvelle orientation, *#DéfiPéyi* : primer des solutions numériques spécifiquement conçues pour répondre aux enjeux prioritaires du territoire, définis dans le Schéma Numérique de la Collectivité Territoriale de Martinique voté le 21 juin 2024.

Le concours poursuit les objectifs suivants :

- Stimuler les solutions numériques pour résoudre des enjeux locaux ;
- Accompagner et valoriser les femmes cheffes d'entreprises ou salariées dans le domaine digital ;
- Renforcer la présence des femmes dans le secteur numérique ;
- Inspirer et encourager de nouvelles vocations chez les jeunes filles en Martinique.

ARTICLES 3 - CATÉGORIES DE PARTICIPATION

Les candidates doivent choisir une des catégories suivantes pour leur candidature :

1. Lidé Nèf : Projets de Startup Numérique

Participation ouverte aux créatrices d'une entreprise numérique en phase d'idéation, de prototypage ou pré création de la société.

2. Démaraj : Startups Numériques

Femmes ayant créé une entreprise numérique innovante ayant entre 0 et 36 mois d'existence.

3. Gran Flanm : Entreprises en croissance

Femmes dirigeant une entreprise numérique ayant trois ans ou plus d'activité, avec un projet d'extension ou d'amélioration significative.

4. Pri Talan : Salariée Talent

Femmes salariées ayant conduit un projet numérique remarquable au sein d'une organisation (entreprise, association, groupement...).

5. Pri Ansanm : Associations et Collectifs innovants

Collectifs ou associations animés par une femme qui développent une solution numérique ayant un impact social ou local.

ARTICLE 4 – PROBLÉMATIQUES LOCALES

Les candidates doivent impérativement choisir une des thématiques suivantes comme cadre de leur projet :

- 1. Autonomie alimentaire** : Proposer des solutions numériques pour renforcer la production locale, l'accès à des aliments frais, ou la gestion durable des ressources agricoles.
- 2. Martinique Durable** : Développer des solutions pour réduire les déchets, favoriser le recyclage ou sensibiliser la population à une consommation responsable.
- 3. Sécurité** : Fournir des outils numériques pour améliorer la sécurité des biens et des personnes.
- 4. Performance économique durable (Impact Social, Vie Chère...)** : Concevoir des solutions améliorant l'attractivité économique du territoire (emploi, développement d'entreprise...) Proposer des initiatives facilitant l'accès à des produits ou services essentiels à des prix justes et transparents.
- 5. Tourisme durable** : Créer des solutions numériques pour promouvoir un tourisme responsable, respectueux des ressources locales et du patrimoine culturel.
- 6. Mobilité** : Offrir des solutions innovantes pour améliorer les modes de transport, réduire les embouteillages ou promouvoir des alternatives écologiques.

Les candidates devront présenter un projet clairement défini qui intègre des outils ou des solutions intégrant le numérique pour résoudre la problématique choisie.

ARTICLE 5 - ELIGIBILITÉ

Les candidatures sont ouvertes du 02 au 30 juin 2025.

Peuvent faire acte de candidature, les femmes :

1. Lidé Nèf : Projets de Startup Numérique

- Dont le projet est en phase d'idéation ou de prototypage.
- Dont le projet doit être basé en Martinique.
- Agées d'au moins 18 ans.
- Société non-crée

2. Démaraj : Startups Numériques

- Ayant une entreprise entre 0 et 36 mois d'existence.
- Détenant au moins 25% des parts de l'entreprise.
- Agées d'au moins 18 ans.
- Dont le siège social de l'entreprise est situé en Martinique l'entreprise n'étant pas contrôlé par une personne morale.
- N'étant pas sous le régime social des auto-entrepreneurs.

3. Pri Gran Flanm : Entreprises en croissance

- Ayant une entreprise de trois ans ou plus d'activité.
- Dont le siège social de l'entreprise est situé en Martinique
- Agées d'au moins 18 ans.
- Détenant au moins 25% de l'entreprise et l'entreprise n'étant pas contrôlé par une personne morale.
- N'étant pas sous le régime social des auto-entrepreneurs.

4. Pri Talan : Salariée d'entreprise - Pour la catégorie Talent

- Salariée d'une entreprise, groupement, association, ...
- Pouvant démontrer de son implication directe en tant que leader sur un projet digital d'envergure, bien identifié : Lancement d'un nouveau produit 100% digital, d'une stratégie fortement digitale...
- Agées d'au moins 18 ans.
- Dont le siège social de l'entreprise est situé en Martinique.

5. Pri Ansanm : Association et collectifs innovants

- A la tête d'un collectif ou d'une association,
- Agées d'au moins 18 ans.
- Dont le siège social du collectif ou de l'association doit être situé en Martinique.

Pour concourir, les candidates devront dûment compléter leur dossier de candidature en ligne ***puis*** transmettre par ***Wetransfer*** un pitch de présentation de 1 minutes 30 sous forme de vidéo, avant **le 30 juin 2025** à l'adresse suivante :

fanmdijital@collectivitedemartinique.mq

ARTICLE 6 – CANDIDATURE

Le dossier de candidature pour le Prix « **Fanm Dijital 5 - #DéfiPéyi** » est à compléter en ligne dont le lien est disponible sur les réseaux sociaux de la Collectivité Territoriale de Martinique : @ctm_martinique à partir du **02 juin 2025**.

Pour toutes informations complémentaires et/ou retirer un dossier, vous pouvez envoyer un mail à :

fanmdijital@collectivitedemartinique.mq

Vous conservez un droit de consultation et de suppression de vos données personnelles liées à la candidature au concours. Pour toute demande, merci d'envoyer un courrier électronique à l'adresse électronique suscitée.

Au-delà de cette date, les dossiers ne pourront être examinés. Les informations demandées dans le dossier de candidature sont obligatoires.

Toute inscription incomplète, erronée ou ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle et sera donc rejetée, la candidate ne pourra pas alors concourir.

ARTICLES 7 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour chaque candidature, les éléments suivants devront être fournis :

- Un dossier de candidature à remplir en ligne dont le lien est disponible sur le site internet de la CTM <https://www.collectivitedemartinique.mq/> ou via les réseaux sociaux @ctm_martinique ;
- Une vidéo de pitch d'une durée maximale de 1 minute 30 présentant la candidate, en indiquant son projet et la problématique choisie ;
- Les documents justificatifs attestant de l'éligibilité (statuts de l'entreprise, Statut de l'association, Kbis de moins de trois mois, lettre de recommandation pour les salariées...).

Le concours est ouvert du 02 au 30 juin 2025. Les dossiers incomplets ou soumis hors délai ne seront pas retenus.

Article 8 – DEROULEMENT DU CONCOURS

5.1 Présélection des dossiers

Les dossiers complets et conformes aux critères d'éligibilité seront examinés par l'ensemble des membres du jury. Les candidates éligibles seront prévenues par mail.

Les candidates présélectionnées pour la promotion « **Fanm Dijital 5 - #DéfiPéyi** » bénéficieront d'une préparation au pitch au jury final et à la gestion de projet, dispensée par des partenaires du concours.

5.2 Choix des lauréates

Lors de la phase des soutenances finales, les finalistes seront invitées à effectuer un pitch d'une durée de 5 minutes maximum devant le jury (présentation de type Powerpoint obligatoire).

Cette présentation sera suivie d'une séance de questions-réponses de 10 minutes maximum.

ARTICLE 8 – JURY ET CRITÈRES DE SELECTION

COMPOSITION DU JURY

Le jury, composé des partenaires de l'opération, des élus et administratifs de la CTM sera souverain pour l'attribution des prix et tiendra plus particulièrement compte des points suivants :

- **Originalité et pertinence** : La solution proposée doit être innovante et apporter une réponse adaptée à la problématique locale choisie, démontrant une réelle valeur ajoutée.
- **Cohérence et viabilité** : Le projet ou l'initiative doit présenter un modèle clair, structuré et réalisable à court ou moyen terme, avec une stratégie solide pour assurer sa réussite.
- **Impact potentiel** : La solution doit exercer une influence positive mesurable sur le territoire martiniquais, qu'il s'agisse d'améliorations économiques, sociales, environnementales ou numériques.
- **Engagement et vision** : La candidate doit démontrer une forte implication personnelle, une motivation claire et une vision ambitieuse pour le développement de son projet et son impact sur le territoire.
- **Capacité à convaincre / Aisance orale** : La candidate sera évaluée sur la qualité de son expression orale et sur les grandes lignes de son argumentation et sa cohérence.

ARTICLE 9 – DOTATIONS

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer la récompense par un autre lot ou de supprimer un lot, sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

Les dotations attribuées aux lauréates seront les suivantes :

La lauréate du prix « **LIDÉ NÈF** » bénéficiera de :

- **Une dotation de 3 000 € octroyée par la Collectivité Territoriale de Martinique,**
- Un trophée offert par **la SARA,**
- Six mois d'hébergement au sein de **l'Incubateur COLAB FWI**
- Un accès au programme de Google Ateliers Numériques, sur les fondamentaux du marketing digital,
- Accès privilégié au Campus du Numérique de la **Collectivité Territoriale de Martinique,**
- Un pack « photos professionnelles » et la réalisation de carte de visite écoresponsable offert par **la SARA.**

La lauréate du prix « **DÉMARAJ** » bénéficiera de :

- **Une dotation de 5 000 € octroyée par la Collectivité Territoriale de Martinique,**
- Un accès au programme de **Google Ateliers Numériques**, sur les fondamentaux du marketing digital,
- Un accès au programme d'accompagnement **d'Orange** (Orange Digital Center) pendant six mois,
- Un accès privilégié au Campus du Numérique de la **Collectivité Territoriale de Martinique,**
- Un accès garanti à l'une des offres **d'Initiative Martinique Active,**
- Un Pass Gagnant de **Martinique Développement,**
- Un pack « photos professionnelles ».

La lauréate du prix « **GRAN FLANM** » bénéficiera de :

- **Une dotation de 10 000 € octroyée par la Collectivité Territoriale de Martinique**
- Un an d'hébergement et d'accompagnement par l'équipe du Village by CA
- Un accès garanti à l'une des offres **d'Initiative Martinique Active,**
- Un accès privilégié au Campus du Numérique de la **Collectivité Territoriale de Martinique,**
- Un Pass Gagnant de **Martinique Développement,**
- Un pack « photos professionnelles » et la réalisation de carte de visite écoresponsable offert par **la SARA.**

La lauréate du prix « **TALAN** » bénéficiera de :

- **Une dotation de 3 000 € octroyée par la Collectivité Territoriale de Martinique**
- Un accès au programme de Google Ateliers Numériques, sur les fondamentaux du marketing digital,
- Un Pass Gagnant de **Martinique Développement,**
- Un accès privilégié au Campus du Numérique de la **Collectivité Territoriale de Martinique**
- Un pack « photos professionnelles » et la réalisation de carte de visite écoresponsable offert par **la SARA.**

La lauréate du prix « **ANSANM** » bénéficiera de :

- **Une dotation de 5 000 € offerte par la Collectivité Territoriale de Martinique,**
- Un accès au programme de Google Ateliers Numériques, sur les fondamentaux du marketing digital,
- Un Pass Gagnant de **Martinique Développement,**
- Un accès privilégié au Campus du Numérique de la **Collectivité Territoriale de Martinique**
- Un pack « photos professionnelles » et la réalisation de carte de visite écoresponsable offert par **la SARA.**

La présidente du comité de sélection est souveraine de l'ensemble des décisions prises.

Les cinq lauréates bénéficieront des actions de communication de la Collectivité Territoriale de Martinique qui seront mises en place autour du concours « **Fanm Dijital 5 - #DéfiPéyi** ».

Article 8 - Données personnelles

8.1 Finalités du traitement

La participation au concours nécessite la communication des données à caractère personnel de la candidate. Ces informations sont destinées aux seules fins de la participation au concours. Les organisateurs sont responsables du traitement de ces données à caractère personnel.

8.2 Destinataires des données

Les données personnelles seront transmises uniquement aux partenaires du concours, membres du jury final.

8.3 Sécurité et confidentialité des données

Les organisateurs mettront en œuvre les mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

8.4 Durée de conservation des données

Les données seront conservées par les organisateurs pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement et du suivi.

8.5 Droit des candidates

Les candidates disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et de suppression de leurs données jusqu'à la date de l'examen des dossiers par le jury.

Article 9 - Droit à l'image

Les candidates autorisent les organisateurs ou les partenaires du concours à utiliser, reproduire, représenter et publier toute information et image les concernant dans le cadre des actions de communication et d'information du concours, sur tous types de supports, sans pouvoir prétendre à aucun droit quel qu'il soit ou quelconque indemnité qu'elle soit pour une durée illimitée.

Article 10 - Responsabilité de l'organisateur

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment et sans en avoir à justifier, d'interrompre le concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

De ce fait, les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de changement de calendrier.

De même, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée au cas où la consultation ou connexion sur internet s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

Article 11 – Consultation et acceptation du règlement

Une copie du règlement peut être demandée à l'adresse **fanmdijital@collectivitedemartinique.mq** auprès de l'organisateur et adressée par mail aux candidates.

La participation au concours par le dépôt d'un dossier entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.

Article 12 - Règlement des litiges

La participation au Prix « **Fanm Dijital 5 - #DéfiPéyi** » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent règlement ou au concours sera tranchée souverainement et en dernier ressort par les organisateurs.